

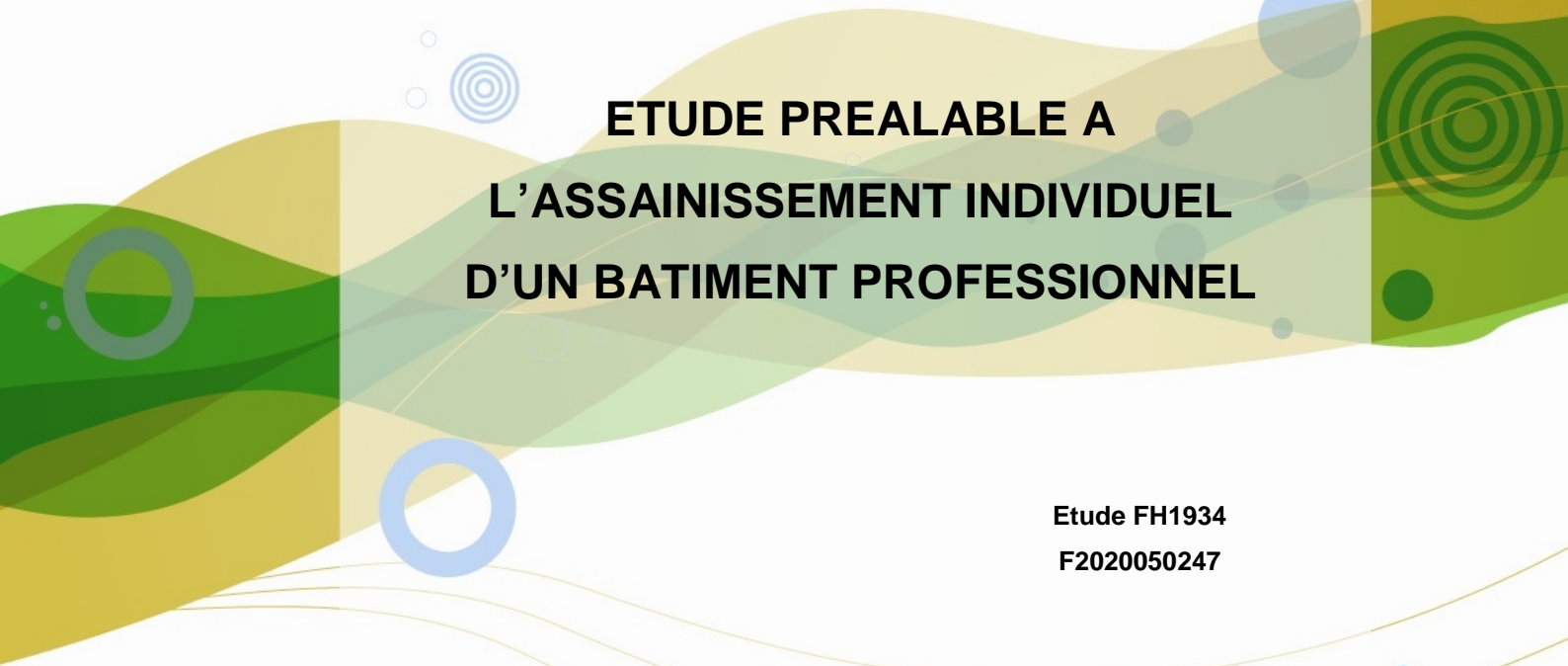


SOND&EAU

215 Rue du Cabarot
16 410 GARAT
Tél : 05 45 61 34 18
Mobile : 06 32 39 02 08
Mail : contact@sond-et-eau.fr
Web : www.sond-et-eau.fr



**SAS DISTILLERIE MICHEL BOINAUD
COMMUNE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**



**ETUDE PREALABLE A
L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
D'UN BATIMENT PROFESSIONNEL**

**Etude FH1934
F2020050247**

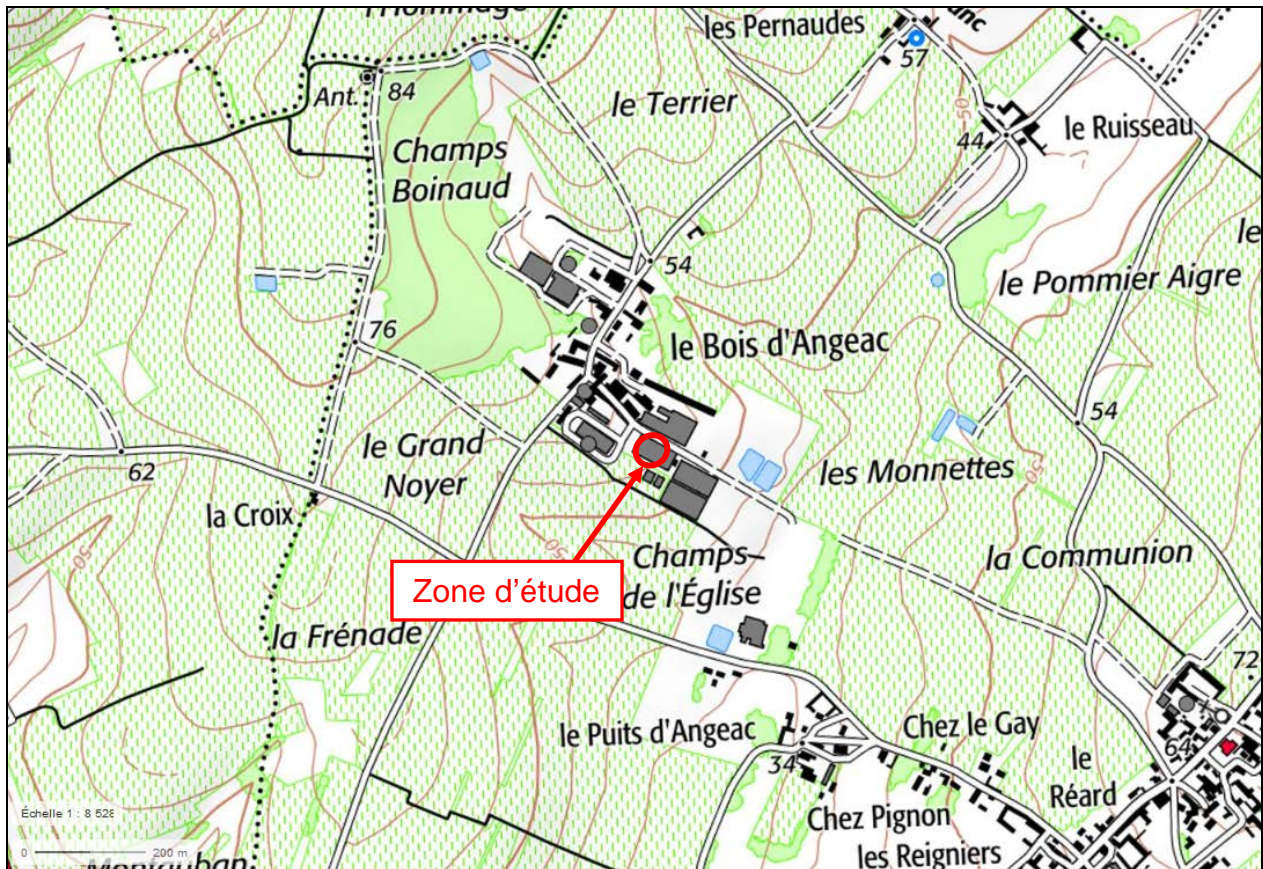


1. PRESENTATION

- **Demandeur** : SAS DISTILLERIE MICHEL BOINAUD - 140, rue de la Bonne Chauffe - 16 130 ANGEAC-CHAMPAGNE
- **Téléphone** : 06 69 08 15 05 (Mme CARIOU - Architecte)
- **Objet de la demande** : Mise en place d'une filière d'assainissement individuel dans le cadre, de la création d'un bâtiment professionnel
- **Etude réalisée sur site le** : 04/05/2020
- **Contexte pluviométrique** : Etude réalisée en période de précipitations moyennes

2. LOCALISATION

- **Adresse du terrain** : 140, rue de la Bonne Chauffe - 16 130 ANGEAC-CHAMPAGNE
- **Références cadastrales** : Section A, Parcelles 420, 422, 432, 450, 457
- **Surface totale des parcelles** : > 5 000 m²
- **Coordonnées RGF 93** : X = 442.17 Y = 6506.96 ; **Altitude** : + 56 m NGF environ



Localisation du site sur fond IGN Géoportail

3. CARACTERISTIQUES DE L'EFFLUENT A TRAITER

- **Type d'effluent** : Domestique
- **Type de projet** : Le projet consiste à assainir des locaux sociaux composés de sanitaires (WC, douches et lavabo) et d'un réfectoire (points de réchauffage et éviers), ainsi que d'un showroom, composé d'un bar et d'un local traiteur destiné à accueillir des dégustations et divers évènements ponctuels. Les préparations servies par le traiteur seront simples, de type plateaux de toasts et d'amuses bouches, et seront préparées à l'extérieur du site. La vaisselle pourra néanmoins être lavée sur place par l'intermédiaire d'une plonge et d'un lave-vaisselle industriel. Les dégustations auront lieu au sein du bar où la vaisselle sera réalisée par l'intermédiaire d'un lave-verres.
- **Type de fréquentation** : Permanente (5 jours/semaine, toute l'année)
- **Capacité d'accueil (selon les informations transmises par l'architecte)** :
 - 1- Locaux sociaux : Les vestiaires seront utilisés quotidiennement par 100 employés et le réfectoire par 80 employés.
 - 2- Showroom : Le nombre de personnes attendus régulièrement est d'environ 65, et lors d'un évènement important, d'environ 120.

- **Volumes journaliers et nombre d'équivalent/habitation (E.H.) associé** :

Pour rappel, 1 E.H. = 150 litres

1- Locaux sociaux :

- 80 repas/jour sur une base de 2 litres/repas (*sans préparation de repas, mais comprenant uniquement une vaisselle à la main*), soit : **150 L/jour environ** ;
- 2 chasses d'eau/employé/jour, sur une base de 10 litres/chasse d'eau, soit : **2000 L/jour** ;
- 50 douches par jour au total, sur une base de 50 litres/douche, soit **2500 L/jour**.

2- Showroom :

- Sur une base de 120 personnes, nous estimerons à **1300 litres/jour** le volume d'eau généré pour un évènement important (dégustation : 100 litres, traiteur : 600 litres, sanitaires : 600 litres).

Ainsi, le volume journalier total pour l'ensemble du projet est estimé à **5950 litres (40 E.H.)**, soit un débit moyen sur 12 heures d'environ **0.14 L/s**.

Nota : Si la fréquentation ou l'activité sur le site venait à être modifiée, les dimensions des dispositifs d'assainissement devront être adaptées en conséquence.

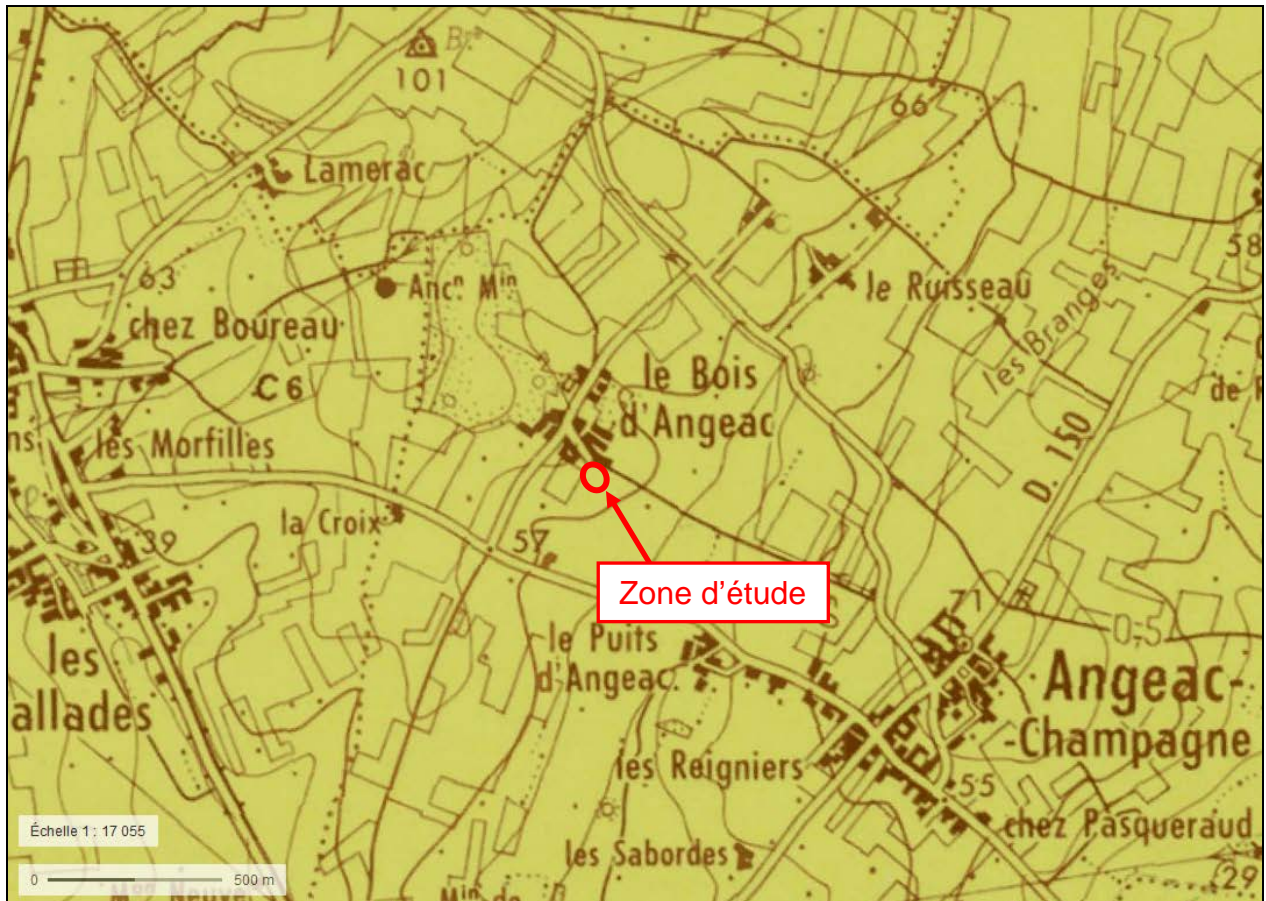
- **Charge brute maximale de pollution organique et contexte réglementaire** :

1 E.H. représente 60 g de DBO5 par jour. Ainsi la charge brute de pollution organique maximale de l'ensemble du projet est estimée à **2.4 kg/j de DBO5**. Le projet est donc soumis aux prescriptions techniques de l'**arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017** et relatifs aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

4. L'ENVIRONNEMENT DU SITE

4.1. GEOLOGIE

<ul style="list-style-type: none">• Substratum (carte géologique de Cognac au 1/50 000)<ul style="list-style-type: none">- C6 : Calcaires blancs grisâtres, marneux et glauconieux (Campanien)	60 m environ
<ul style="list-style-type: none">• Pendage - Fracturation<ul style="list-style-type: none">- Pendage régional faible des calcaires vers le Sud-Ouest- La carte géologique de Cognac n'indique pas de faille à proximité du site.	



Contexte géologique (fond Infoterre BRGM)

5. HYDROGEOLOGIE

- **Masse d'eau souterraine** : FRFG094, Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde (Cf. fiche en annexe)
- **Système aquifère** : 118c0 ANGOUMOIS / CAMPANIEN SANTONIEN Sud-Charente (Cf. fiche en annexe)
- **Nappe** : Nappe au sein de l'aquifère semi-perméable capacitif du Campanien
- **Piézométrie** : Niveau piézométrique estimé à plus de 5 m de profondeur (aquifère du Campanien), en périodes de hautes eaux, dans le secteur du futur dispositif d'assainissement individuel.
- **Variations saisonnières** : Estimées à plusieurs mètres
- **Sources** : Pas de source à proximité du projet
- **Forages, captage AEP** : Forage profond (260 m) situé à environ 75 m au Nord-Ouest du projet et captant l'aquifère Turo-coniacien.
- **Périmètre de protection** : La parcelle d'étude est située au sein du périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Coulonge sur Charente en Charente-Maritime.

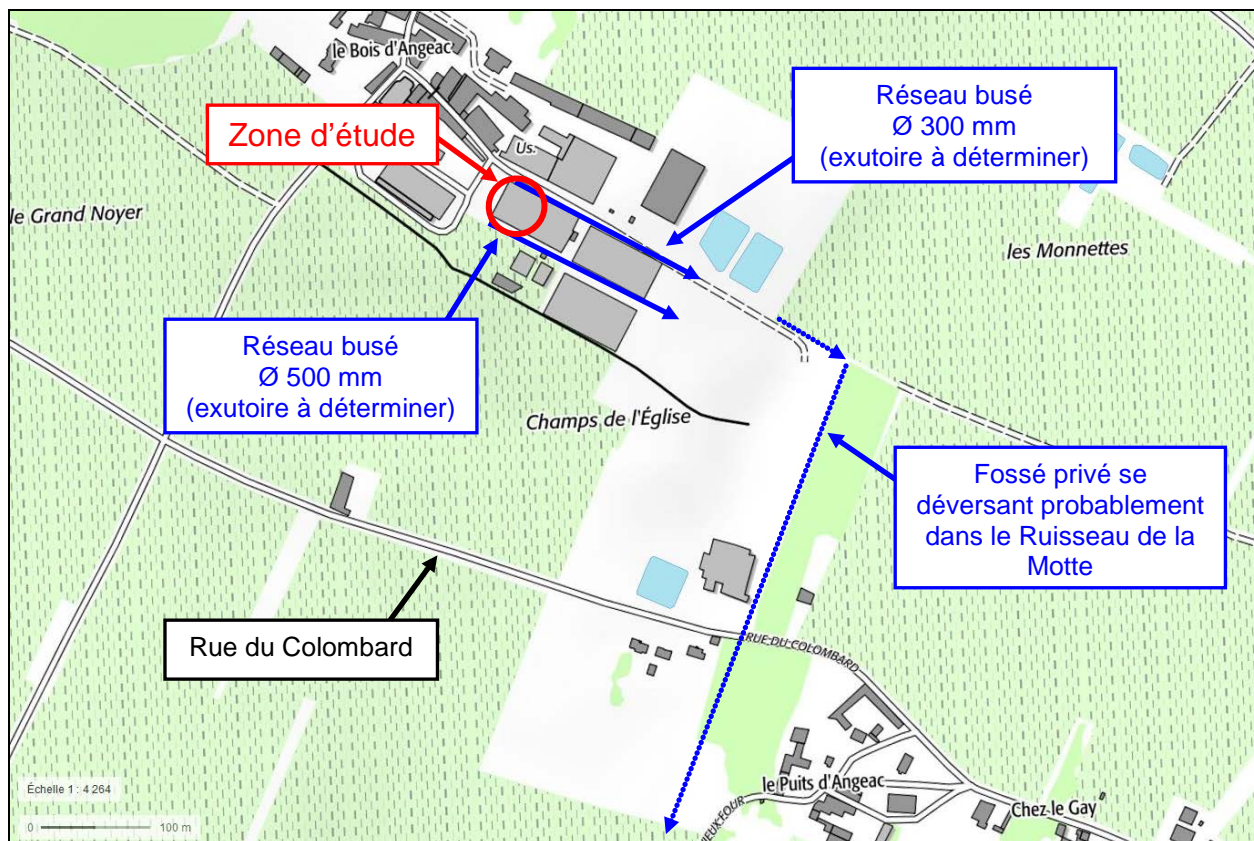
6. LE SITE

6.1. CARACTERISTIQUES DE SURFACE

- **Type d'habitat** : Dense (bâtiments professionnels très proches les uns des autres)
- **Surface disponible pour l'assainissement** : Très faible (50 m² environ après projet)
- **Morphologie - pente** : La zone d'étude est située sur un léger versant exposé au Sud-Est. La pente au droit des futurs dispositifs d'assainissement est quasi nulle.
- **Fossé - réseaux busé** : Deux réseaux d'eaux pluviales sont présents à proximité immédiate du secteur étudié. Le premier (Ø 300 mm) longe la limite Nord-Est du projet. Le second (Ø 500 mm) longe la limite Sud-Ouest. L'exutoire de ces deux réseaux serait, d'après les informations recueillies le jour de l'étude auprès de deux employés de la distillerie, un fossé à l'air libre situé à environ 240 m au Sud-Est du projet (Cf. carte en page 5). Ce fossé se prolonge ensuite vers le Sud-Est, puis vers le Sud-Ouest, et doit probablement rejoindre le Ruisseau de la Motte situé à environ 2 km au Sud du site.
- **Zone inondable** : Non
- **Ruissellements** : Pas de trace de ruissellement observée le jour de l'étude.
- **Hydromorphie de surface - végétation** : Zone d'étude entièrement recouverte d'enrobé.

6.2. HYDROGRAPHIE

Un écoulement temporaire, affluent du Ruisseau de la Motte, s'écoule à environ 1.5 km au Sud-Ouest du projet. Le Ruisseau de la Motte dont le code hydrographique est le R4120500, s'écoule à environ 2 km au Sud du site. Il s'agit d'un ruisseau d'environ 6 km de long, affluent du Né.



Contexte hydrographique sur fond IGN Géoportail

6.3. ZONES NATURELLES ET ZONES A USAGES SENSIBLES

✓ ZONES NATURELLES

Il n'existe aucune zone naturelle répertoriée dans le secteur d'étude.

✓ ZONES A USAGES SENSIBLES

Le projet n'est pas concerné par une zone à usages sensibles comme définit au sein de l'article 2 de l'arrêté de juillet 2015, modifié en août 2017.

6.4. LES SONDAGES

La parcelle d'étude étant recouverte d'enrobé et de très faible surface, aucun sondage n'a été réalisé le jour de l'étude. Le dimensionnement du projet étant supérieur à 20 E.H., les effluents épurés doivent, selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017, être de préférence rejetés dans les eaux superficielles.

6.5. LES TESTS DE PERCOLATION

Pour des raisons similaires à celles évoquées dans le paragraphe précédent, aucun test de perméabilité n'a été effectué le jour de l'étude. Il a toutefois été réalisé un essai d'infiltration dans le cadre de l'étude géotechnique APOGEA en avril 2020. L'essai a été mené au droit de la futur filière, à une profondeur de 1,5 m. La valeur de perméabilité mesurée est de $k = 1,2 \times 10^{-6}$ m/s.

7. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ET SOLUTION PROPOSEE

	Aptitude du site	Solution proposée
Capacité épuratoire	/	Filière compacte réglementaire avec rejet des effluents épurés au milieu hydraulique superficiel
Capacité d'infiltration	/	
Surface disponible	Très faible (< 50 m²)	
Pente	Quasi nulle au droit des futurs dispositifs d'assainissement	
Niveau piézométrique	Niveau piézométrique estimé à plus de 5 m de profondeur au droit des futurs dispositifs d'assainissement en périodes de hautes eaux	
Type de fréquentation	Permanente	

La charge brute de pollution organique maximale à traiter est estimée à 2.4 kg/j de DBO₅, ce qui rentre dans le cadre de l'arrêté du **21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017**. Les effluents épurés doivent être de préférence rejetés dans les eaux superficielles. Dans ce contexte, la filière d'assainissement sera **drainée et étanche** pour pouvoir contrôler les rejets. Compte tenu de la taille importante du projet (40 E.H.) et de la très faible surface disponible, nous proposons la mise en place d'une **filière compacte règlementaire de type filtre compact ou micro-station**. La filière compacte sera installée en partie Nord-Est du projet (Cf. plan de masse en annexe).

En l'absence d'un ruisseau à proximité du site et compte tenu de la faible capacité d'infiltration des terrains, nous proposons de **rejeter les eaux traitées dans l'un des deux réseaux d'eaux pluviales situés en limite Nord-Est et Sud-Ouest du projet*** (Cf. carte IGN en page 5 et plan de masse en annexe).

**Remarque : Le réseau d'eaux pluviales retenu pour le rejet des eaux traitées devra impérativement s'écouler directement jusqu'au fossé à l'air libre situé à environ 240 m au Sud-Est du projet, sans traverser d'éventuelles cuves de rétention (donnée à vérifier par le pétitionnaire). A défaut, un réseau indépendant devra être créé.*

Un **séparateur à graisses avec débourbeur** devra être installé en sortie de bâtiment. Il recevra l'ensemble des eaux usées, à l'exception de celles des sanitaires (lavabos et WC) et des douches qui seront évacuées directement vers la filière compacte.

Un **poste de relevage, équipé d'une pompe pour eaux claires**, sera installé en sortie de dispositif de traitement, afin de remonter et d'acheminer les effluents épurés dans le réseau d'eaux pluviales choisi.

Dans la mesure où les eaux traitées sont rejetées dans un réseau d'eaux pluviales, puis dans un fossé à l'air libre, **le projet pourra, sur avis de l'ARS, être soumis à déclaration ou à autorisation au titre du code de l'environnement (article R214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.2.1.0).**

8. FILIERE PROPOSEE - DIMENSIONNEMENT - ENTRETIEN

(Cf. plan de masse en annexe)		
DISPOSITIFS	VOLUMES - DIMENSIONS	ENTRETIEN MINIMUM
Séparateur à graisses avec débourbeur*¹ (Cf. dimensionnement pages 7 et 8)	Taille nominale : 1	Nettoyage au minimum 1 fois par mois et de préférence tous les 15 jours (à adapter en fonction du taux de remplissage du séparateur)
PRETRAITEMENT TRAITEMENT FILIERE COMPACTE REGLEMENTAIRE*²	Dispositif dimensionné pour 40 E.H.	Selon recommandations du fournisseur
Poste de relevage*³ équipé d'une pompe pour eaux claires	Volume de bâchée <u>conseillé</u> : 500 litres environ	Contrôle et nettoyage régulier
EXUTOIRE	Milieu hydraulique superficiel Rejet des effluents épurés dans l'un des deux réseaux d'eaux pluviales situés en limite Nord-Est et Sud-Ouest du projet	Contrôle du bon fonctionnement dans les regards et au niveau du point de rejet

*¹ **Dimensionnement du séparateur à graisses selon la norme NF EN 1825 de novembre 2002 ainsi que de nos hypothèses de calcul :**

1- Volume moyen d'eaux usées par jour en entrée de séparateur : **850 litres** (dégustation, traiteur et réfectoire - Cf. calcul des volumes journaliers en page 2)

2- Calcul du débit maximum d'eaux usées en entrée de séparateur :

La formule utilisée afin de définir le débit maximum (Qs) d'eaux usées est la suivante :

$$Qs = (V \times F) / (3600 \times t)$$

$$Qs = (850 \times 5) / (3600 \times 5)$$

$$Qs = 0.24 \text{ l/s}$$

Qs = débit maximum d'eaux usées en entrée du séparateur (l/s)

V = volume moyen d'eaux usées par jour en litres

F = pic de débit, sans dimension, en fonction du type d'établissement

t = durée moyenne de fonctionnement journalier en heures

3- Calcul du dimensionnement nominal (DN) :

$$DN = Qs \times ft \times fd \times fr$$

$$DN = 0.24 \times 1 \times 1 \times 1.3$$

$$DN = 0.31$$

Qs = débit maximum d'eaux usées en entrée du séparateur (l/s) ;

Ft = facteur relatif à la température des eaux usées à traiter, selon le paragraphe 6.2.2 de la norme NF EN 1825-2 ;

Fd = facteur de densité de la graisse / huile concentrée, selon le paragraphe 6.2.3 de la norme NF EN 1825-2 ;

Fr = facteur relatif à l'influence des agents de nettoyage et de rinçage, selon le paragraphe 6.2.4 de la norme NF EN 1825-2.

Dimensionnement nominal recommandé, conformément aux articles 4, 5.5.3 et 5.5.4 de la norme NF EN 1825-1 :

DN = 1, soit :

- **Volume débourbeur** : 100 Litres minimum
- **Volume de stockage des graisses** : 40 litres minimum
- **Volume de séparation des graisses** : 240 litres minimum
- **Surface de stockage des graisses** : 0.25 m²

*² Voici quatre exemples de filières compactes pouvant être envisagées :

- ✓ **ELOY WATER** - ELOY-WATER Oxyfix C -90 CB 38 E.H. (M. MARCHAND au 06.43.85.07.12 - commercial)
- ✓ **ELOY WATER** - ELOY-WATER X-perco C -90 40 E.H. (M. MARCHAND au 06.43.85.07.12 - commercial)
- ✓ **PREMIER TECH AQUA** - Fosse toutes eaux PRV de 20 m³ + préfiltre PK525 et 2 filtres ECOFLO CCI PRV filtre compact coco version PRV - 20 EH (M. GRESILLE au 02 99 58 45 55 - Assistant solutions techniques)
- ✓ **SIMBIOSE** - Station SIMBIOSE 40 E.H. 1L 1DE08CL1-1RECL0-1CLCL0 (M. WILLIG au 06 46 54 49 61 - Commercial)

Remarque : Les dispositifs proposés ci-dessus pourront être modifiés ou adaptés par les fournisseurs, lorsqu'ils disposeront du rapport d'étude définitif. Les fournisseurs devront également s'engager sur la compatibilité entre leur filière et le type d'effluent à traiter. D'autres marques et modèles de filières compactes sont également envisageables à condition qu'ils soient compatibles avec les contraintes du site et du projet, et qu'ils respectent un dimensionnement de 40 E.H.

*³ La station de relevage devra être conforme aux préconisations de la norme NF EN 12050-2. Exemple de préconisations à respecter :

- Tampon amovible sécurisé, imperméable à l'air et aux eaux de ruissellement ;
- Cuve ventilée et accès facile au(x) dispositif(s) de pompage ;
- Tuyau de refoulement muni d'un dispositif anti-retour (clapet, boucle, ...) et d'une vanne d'isolement ;
- Précautions particulières nécessaires en cas de risque de gel.

La mise en place d'un dispositif d'alarme visuel et/ou sonore sur la station de relevage est fortement recommandée

9. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS

➤ La réalisation technique des dispositifs

- Réalisation technique selon la norme NFP 16-603 (DTU 64-1) modifiée en août 2013 et selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 relatifs aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- En raison d'un risque temporaire de rétention d'eau autour des dispositifs d'assainissement en périodes de précipitations abondantes (terrains marneux peu perméables dans le secteur d'étude), des **précautions devront être prises lors des travaux d'assainissement (lestage et/ou ancrage du poste de relevage et du séparateur à graisses, et respect des préconisations de pose spécifiques au fournisseur de la filière compacte retenue).**
- Un **dispositif de tranquillisation efficace** sera mis en place à l'extrémité de la canalisation de refoulement, afin de réduire le flux en amont du rejet au réseau busé.

➤ Les distances à respecter

Distance (m)	Produit étanche	Elément non étanche	
		Traitement	Rejet par infiltration
Puits d'alimentation déclarée destinés à la consommation humaine	Distance réglementaire		
Autres points d'eau non destiné à la consommation humaine (cours d'eau, puits, lacs, étang ...)	Pas de distance minimale	Distance justifiée suffisante pour éviter si besoin le risque de contamination des points d'eau par l'installation d'assainissement non collectif	Pas de distance minimale sauf usages sensibles
Ouvrages fondés*	3 m	5 m	5 m
Arbres sur la parcelle et au voisinage	Précautions par rapport à certaines espèces dont les racines peuvent déstabiliser les ouvrages enterrés.	L'installation à proximité de ligneux peut nécessiter la mise en œuvre de barrières anti-racines destinées à protéger le système.	
Limites séparatives de propriété	Se référer au règlement d'urbanisme. Si aucune distance n'est mentionnée, une distance d'au moins un mètre est recommandée.		

* Cette distance peut être adaptée en fonction de l'appréciation de la profondeur de fouille, la nature de la fondation, la nature du sol en place, ...

Source : Tableau 3, extrait de la Norme Française P16-006

- En raison de la faible surface disponible pour la mise en place de la filière d'assainissement, l'installateur devra **prendre les précautions nécessaires** lors des travaux d'assainissement, afin d'**assurer la parfaite stabilité dans le temps** des fondations du bâti existant.

➤ Les eaux pluviales du site

- Les eaux pluviales devront être éloignées au maximum des ouvrages d'assainissement, afin de ne pas engorger le sol à proximité des dispositifs en périodes pluvieuses.

➤ La protection des dispositifs et leur entretien

- Le stationnement ou la circulation de véhicules sur les dispositifs d'assainissement sera interdit (risques de détériorations ou de tassements qui nuiraient au bon fonctionnement de l'épuration). Toutes les canalisations et dispositifs d'assainissement seront protégés efficacement contre l'écrasement là où ce sera jugé nécessaire (passage de véhicules).
- **La longévité et l'efficacité de cette filière d'assainissement dépendront du soin apporté à l'installation des différents équipements ainsi qu'à leur entretien.**

10. DISPOSITION PARTICULIERES - RECOMMANDATIONS

- Le service public d'assainissement non collectif assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif destiné à collecter et traiter une charge brute de pollution organique (CBPO) inférieure à 12 kg/j de DBO5 et collabore avec le service de police de l'eau dans le contrôle des installations d'assainissement non collectif destiné à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5.
- La filière d'assainissement étant supérieure à 20 EH (rejet > 1.2 kg/jour de DBO5), elle est soumise à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 et devra respectée les préconisations suivantes :
 - L'ensemble des ouvrages d'assainissement doit être **sécurisé** (cadenas ou clôture si nécessaire) et leur **accès interdit à toute personne non autorisée**.
 - Le maître d'ouvrage de la filière d'assainissement concerné rédige et tient à jour un **cahier de vie** (Cf. exemple de cahier de vie en annexe). Celui-ci est compartimenté en trois sections et comprend à minima les éléments suivants :

Pour la section « description, exploitation et gestion du système d'assainissement » :

- 1- Un plan et une description du système d'assainissement, comprenant notamment la liste des raccordements sur le système de collecte ;
- 2- Un programme d'exploitation sur dix ans du système d'assainissement, dont les principales opérations de vérification et d'entretien seront les suivantes :

Nature de l'intervention	Fréquence minimum d'intervention
Contrôle de l'ensemble des ouvrages	1 fois par trimestre
Nettoyage du séparateur à graisses	Nettoyage au minimum 1 fois par mois et de préférence tous les 15 jours (à adapter en fonction du taux de remplissage du séparateur)
Vérification dans le cadre du contrat d'entretien	A définir en fonction du fournisseur de la filière compacte retenue
Contrôle de la hauteur des boues de la fosse toutes eaux ou du décanteur primaire	Selon recommandations du fournisseur de la filière compacte retenue
Extraction des boues de la fosse toutes eaux ou du décanteur primaire	
Contrôle et nettoyage du préfiltre (dans le cas d'un filtre compact uniquement)	
Remplacement du massif filtrant (dans le cas d'un filtre compact uniquement)	
Test de la quantité d'ammonium NH_4^+ en sortie de la filière de traitement (par l'intermédiaire de bandelettes)	1 fois par an

3- L'organisation interne du ou des gestionnaires du système d'assainissement.

Pour la section « organisation de la surveillance du système d'assainissement » :

- 1- Les modalités de mise en place de l'auto-surveillance ;
- 2- Les règles de transmission des données d'auto-surveillance ;
- 3- La liste des points équipés ou aménagés pour l'auto-surveillance et le matériel utilisé ;
- 4- Les méthodes utilisées pour le suivi ponctuel régulier ;
- 5- L'organisation interne du ou des gestionnaires du système d'assainissement.

Pour la section « suivi du système d'assainissement » :

- 1- L'ensemble des actes datés effectués sur le système d'assainissement ;
 - 2- Les informations et résultats d'auto-surveillance obtenus ;
 - 3- Les résultats des mesures d'auto-surveillance reçues dans le cadre des autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte ;
 - 4- La liste des événements majeurs survenus sur le système d'assainissement (panne, situation exceptionnelle...) ;
 - 5- Une synthèse annuelle du fonctionnement du système d'assainissement ;
 - 6- Une synthèse des alertes ;
 - 7- Les documents justifiant de la destination des boues. Le cahier de vie et ses éventuelles mises à jour sont transmis pour information à l'agence de l'eau et au service en charge du contrôle.
- Un programme annuel d'auto-surveillance devra être mis en place. Il consiste en un calendrier prévisionnel de réalisation des mesures et il doit être représentatif des particularités du projet. Il est adressé par le maître d'ouvrage avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la mise en œuvre de ce programme au SPANC pour acceptation, et à l'agence de l'eau. Cet exercice est réalisé en vue de la validation des données d'auto-surveillance de l'année à venir. Le rapport final est transmis au SPANC et à l'agence de l'eau.
- Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les **aménagements et équipements adaptés** pour obtenir les informations d'auto-surveillance décrites aux pages suivantes :

Informations d'auto-surveillance à recueillir en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau :

	CAPACITÉ NOMINALE DE LA STATION (KG/J DE DBO5)			
	< 30	≥ 30 et < 120	≥ 120 et < 600	≥ 600
Estimation du débit en entrée ou en sortie	X (1)			
Mesure du débit en entrée ou en sortie		X (1)		
Mesure et enregistrement en continu du débit en entrée et sortie			X (2)	X
Mesure des caractéristiques des eaux usées (paramètres mentionnés à l'annexe 2) en entrée et en sortie	X (3) (5)	X (3) (4)	X (4)	X (4)

(1) Pour les lagunes, les informations sont à recueillir en entrée et en sortie.
(2) Pour l'entrée, cette disposition ne s'applique qu'aux nouvelles stations et aux stations faisant l'objet de travaux de réhabilitation. Dans les autres cas, une estimation du débit en entrée est réalisée.
(3) Le recours à des préleveurs mobiles est autorisé.
(4) Les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés, isothermes (4° +/- 2) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station. La mesure des caractéristiques des eaux usées est effectuée sur la base des paramètres listés à l'annexe 2.
(5) Cette disposition ne s'applique qu'aux stations de capacité nominale de traitement supérieure à 12 kg de DBO5/j nouvelles, faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou déjà aménagées.

Tableau 2.1, extrait de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juillet 2015

Fréquences minimales, paramètres et type de mesures à réaliser sur la fil d'eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement inférieure à 120 kg/j de DBO5 :

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5	≤ 12	> 12 et ≤ 30	> 30 et ≤ 60	> 60 et < 120
Nombre de bilans 24 h		1 tous les 2 ans (2) (3)	1 par an (2) (4)	2 par an (2)
Nombre de passages sur la station	Fréquence indiquée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II (5) (6)			
<p>(1) Dans le cas où la charge brute de pollution organique reçue par la station l'année N est supérieure à la capacité de la station, les fréquences minimales de mesures et les paramètres à mesurer l'année N + 2 sont déterminés à partir de la charge brute de pollution organique.</p> <p>(2) Les bilans 24H sont réalisés pour les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO5, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, Ptot.</p> <p>(3) Seules les stations de traitement des eaux usées nouvelles, réhabilitées ou déjà équipées font l'objet d'un bilan 24H. Pour les autres stations, le bilan 24H est remplacé par une mesure ponctuelle réalisée tous les ans, à une période représentative de la journée.</p> <p>(4) A la demande du service en charge du contrôle, les bilans de l'année N et de l'année N + 1 peuvent être réalisés consécutivement.</p> <p>(5) Par passage sur la station, l'arrêté entend le passage d'un agent compétent qui effectuera les actions préconisées dans le programme d'exploitation et remplira le cahier de vie. Ce passage s'accompagne, si nécessaire, de la réalisation de tests simplifiés sur les eaux usées traitées en sortie de station.</p> <p>(6) Si aucune fréquence de passage n'est renseignée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II, la fréquence minimale de passage est fixée à un passage par semaine.</p>				

Tableau 3, extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015

Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO₅, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués :

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION réhibitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120 ≥ 120	35 mg (O2)/l 25 mg (O2)/l	60 % 80 %	70 mg (O2)/l 50 mg (O2)/l
DCO	< 120 ≥ 120	200 mg (O2)/l 125 mg (O2)/l	60 % 75 %	400 mg (O2)/l 250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120 ≥ 120	/ 35 mg/l	50 % 90 %	85 mg/l 85 mg/l
<p>Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.</p> <p>(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration réhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.</p>				

Tableau 6, extrait de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015

- Le maître d'ouvrage transmet les résultats de l'auto-surveillance au service public d'assainissement non collectif (SPANC), et à l'agence de l'eau.
- Un dispositif permettant une **estimation du débit des eaux usées** devra être installé (information à mentionner au sein du cahier de vie). Il s'agira par exemple d'un débitmètre à placer sur la canalisation principale en amont ou en aval de la filière compacte.
- Un **affichage** précisant le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet et le lieu où le dossier de conception est consultable (Cf. exemple d'affichage en annexe). La durée d'affichage est au minimum d'un mois et ne peut prendre fin avant la décision finale de réalisation. Si, compte tenu de l'implantation de l'ouvrage envisagé, cette condition ne peut être respectée, le maître d'ouvrage affiche l'information en mairie de la commune concernée. Par ailleurs, le dossier de conception est tenu à la disposition du public par le maître d'ouvrage.
- Si toutefois le maître d'ouvrage n'était pas propriétaire du fossé exutoire du projet, une **autorisation** sera nécessaire de la part du **propriétaire du fossé au niveau du point de rejet**, afin d'y évacuer les eaux traitées.

11. BILAN

La charge brute de pollution organique maximale à traiter est estimée à 2.4 kg/j de DBO₅, ce qui rentre dans le cadre de l'arrêté du **21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017**. Les effluents épurés doivent être de préférence rejetés dans les eaux superficielles. Dans ce contexte, la filière d'assainissement sera **drainée et étanche** pour pouvoir contrôler les rejets. Compte tenu de la taille importante du projet (40 E.H.) et de la très faible surface disponible, nous proposons la mise en place d'une **filière compacte réglementaire de type filtre compact ou micro-station dimensionnée pour 40 E.H.** La filière compacte sera installée en partie Nord-Est du projet (Cf. plan de masse en annexe).

En l'absence d'un ruisseau à proximité du site et compte tenu de la faible capacité d'infiltration des terrains, nous proposons de **rejeter les eaux traitées dans un des deux réseaux d'eaux pluviales situés en limite Nord-Est et Sud-Ouest du projet***.

**Remarque : Le réseau d'eaux pluviales retenu pour le rejet des eaux traitées devra impérativement s'écouler directement jusqu'au fossé à l'air libre situé à environ 240 m au Sud-Est du projet, sans traverser d'éventuelles cuves de rétention (donnée à vérifier par le pétitionnaire). A défaut, un réseau indépendant devra être créé.*

Si toutefois le maître d'ouvrage n'était pas propriétaire du fossé exutoire du projet, une **autorisation** sera nécessaire de la part du **propriétaire du fossé au niveau du point de rejet**, afin d'y évacuer les eaux traitées. De plus, dans la mesure où les effluents épurés sont rejetés dans un réseau busé, puis dans un fossé à l'air libre, **le projet pourra, sur avis de l'ARS, être soumis à déclaration ou à autorisation au titre du code de l'environnement (article R214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.2.1.0).**

Compte tenu de la taille importante du projet et de la très faible surface disponible, nous proposons la mise en place d'une **filière compacte réglementaire de type filtre compact ou micro-station dimensionnée pour 40 E.H.** La filière compacte sera installée en partie Nord-Est du projet (Cf. plan de masse en annexe).

Un **séparateur à graisses avec débourbeur DN 1** devra être installé en sortie de bâtiment. Il recevra l'ensemble des eaux usées, à l'exception de celles des sanitaires (lavabos et WC) et des douches qui seront évacuées directement vers la filière compacte.

Un **poste de relevage, équipé d'une pompe pour eaux claires**, sera installé en sortie de dispositif de traitement, afin de remonter et d'acheminer les effluents épurés dans le réseau d'eaux pluviales choisi.

En raison d'un risque temporaire de rétention d'eau autour des dispositifs d'assainissement en périodes de précipitations abondantes (terrains marneux peu perméables dans le secteur d'étude), des **précautions devront être prises lors des travaux d'assainissement (lestage et/ou ancrage du poste de relevage et du séparateur à graisses, et respect des préconisations de pose spécifiques au fournisseur de la filière compacte retenue).**

Quelle que soit le dispositif compact retenu, des aménagements et équipements adaptés devront être mis en place afin de respecter les préconisations de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 (Cf. chapitre 10 du rapport).

L'efficacité de la filière d'assainissement proposée permettra au minimum d'atteindre les rendements prévus à l'annexe III de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 et ainsi limitera l'impact sur les eaux superficielles.

Garat, le 19 mai 2020

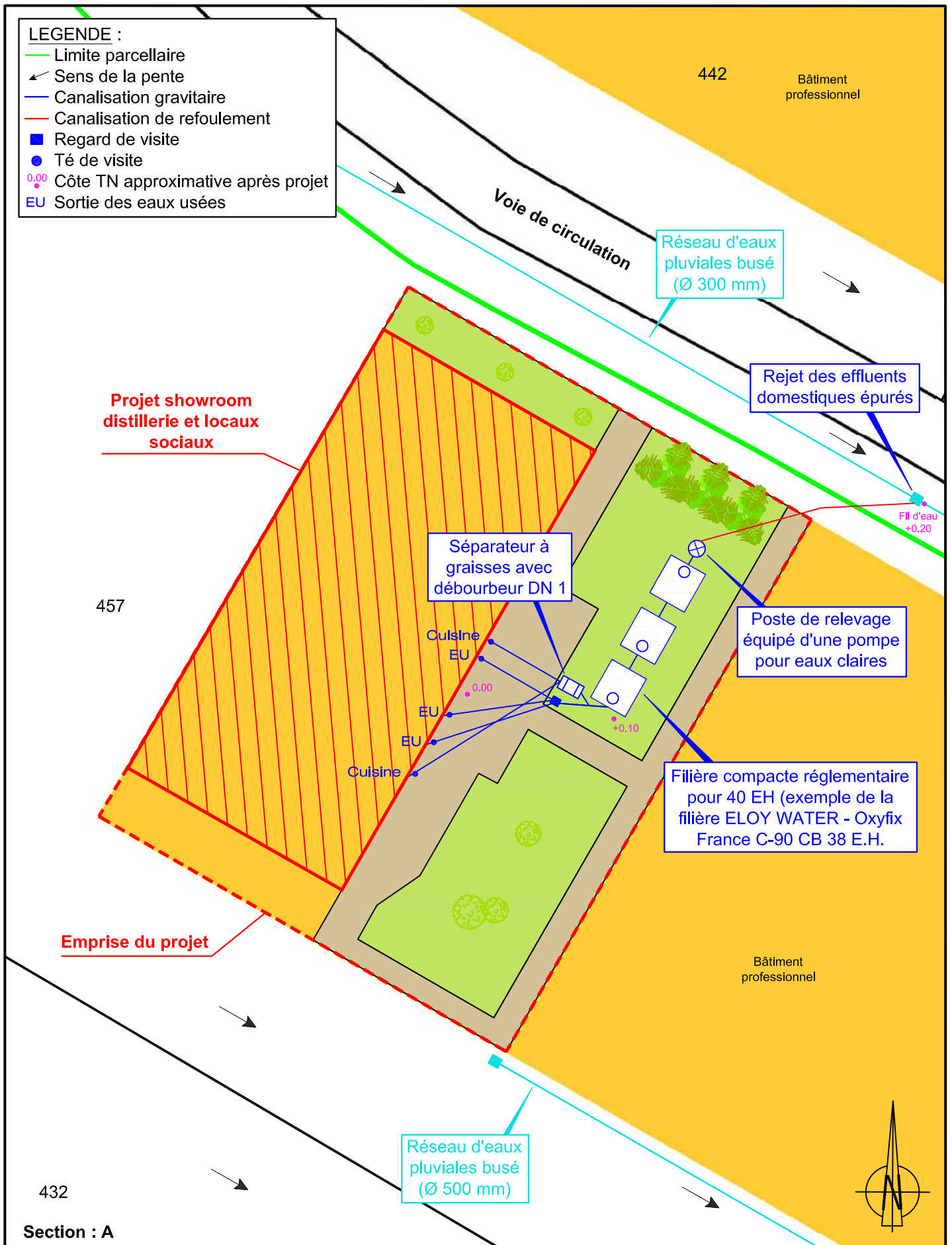
Vincent GUICHARD
Technicien hydrogéologue



ANNEXES

LEGENDE :

- Limite parcellaire
- ↖ Sens de la pente
- Canalisations gravitaires
- Canalisations de refoulement
- Regard de visite
- Té de visite
- 0.00 Côte TN approximative après projet
- EU Sortie des eaux usées



Projet showroom distillerie et locaux sociaux

457

442

Bâtiment professionnel

Voie de circulation

Réseau d'eaux pluviales busé (Ø 300 mm)

Rejet des effluents domestiques épurés

Fil d'eau +0.20

Séparateur à graisses avec déboureur DN 1

Poste de relevage équipé d'une pompe pour eaux claires

Cuisine EU

EU

EU

Cuisine EU

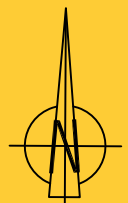
Filière compacte réglementaire pour 40 EH (exemple de la filière ELOY WATER - Oxyfix France C-90 CB 38 E.H.)

Emprise du projet

Bâtiment professionnel

432

Réseau d'eaux pluviales busé (Ø 500 mm)



Section : A

Bureau d'études
SOND&EAU

D'après cadastre.gouv
Echelle : 1 / 300

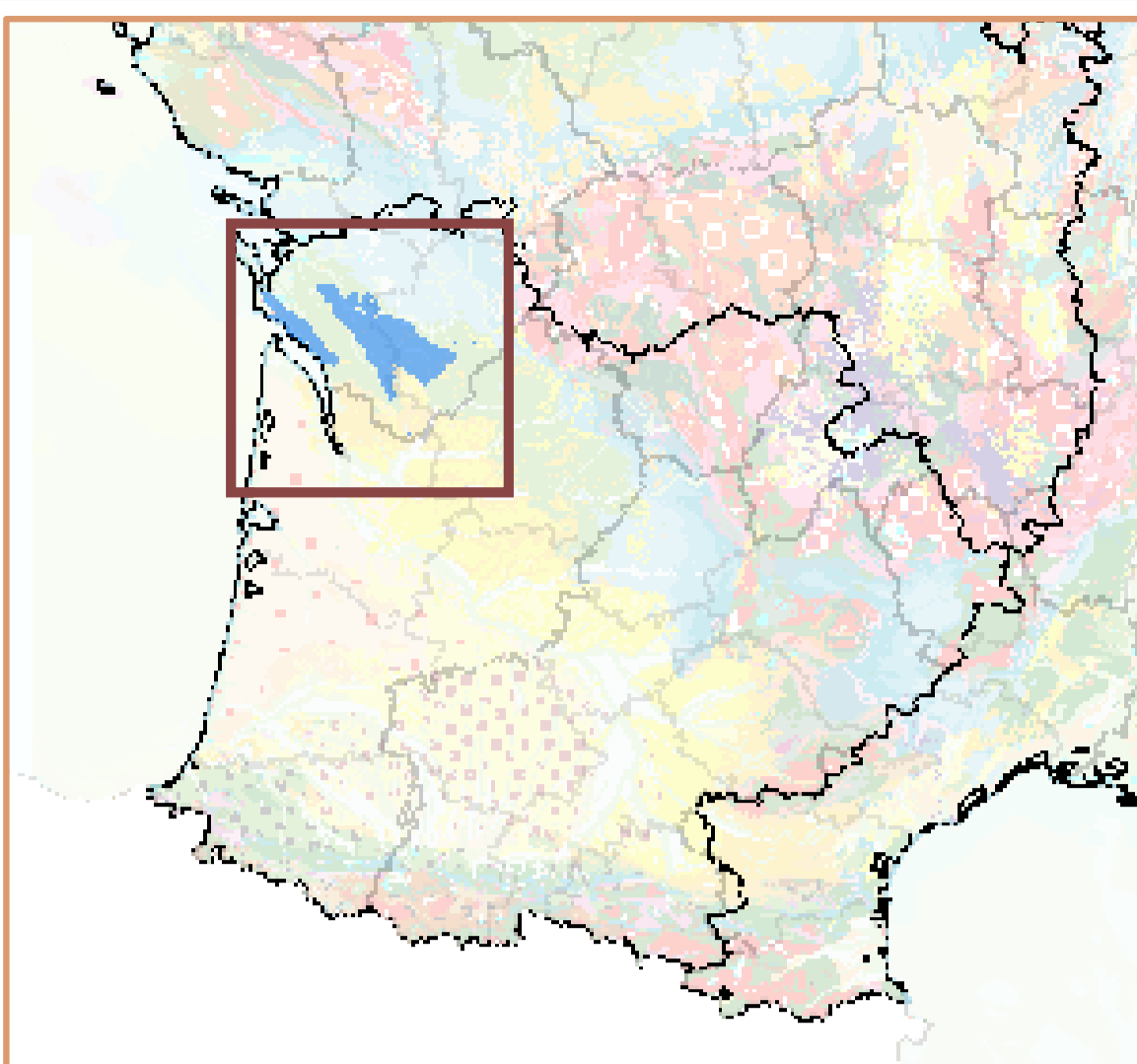
Plan de masse
Schéma de principe du dispositif
d'assainissement individuel

SAS DISTILLERIE MICHEL BOINAUD
140, rue de la Bonne Chauffe
ANGEAC-CHAMPAGNE - 16

Masse d'eau souterraine : 5094 **EU Code FRFG094**

Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **FG094**

Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde



Eco-Region
Plaines occidentales
District
L'Adour, la Garonne, la Dordogne,
la Charente et les cours d'eau

Caractéristiques principales

Type Dominante sédimentaire
Ecoulement Libre

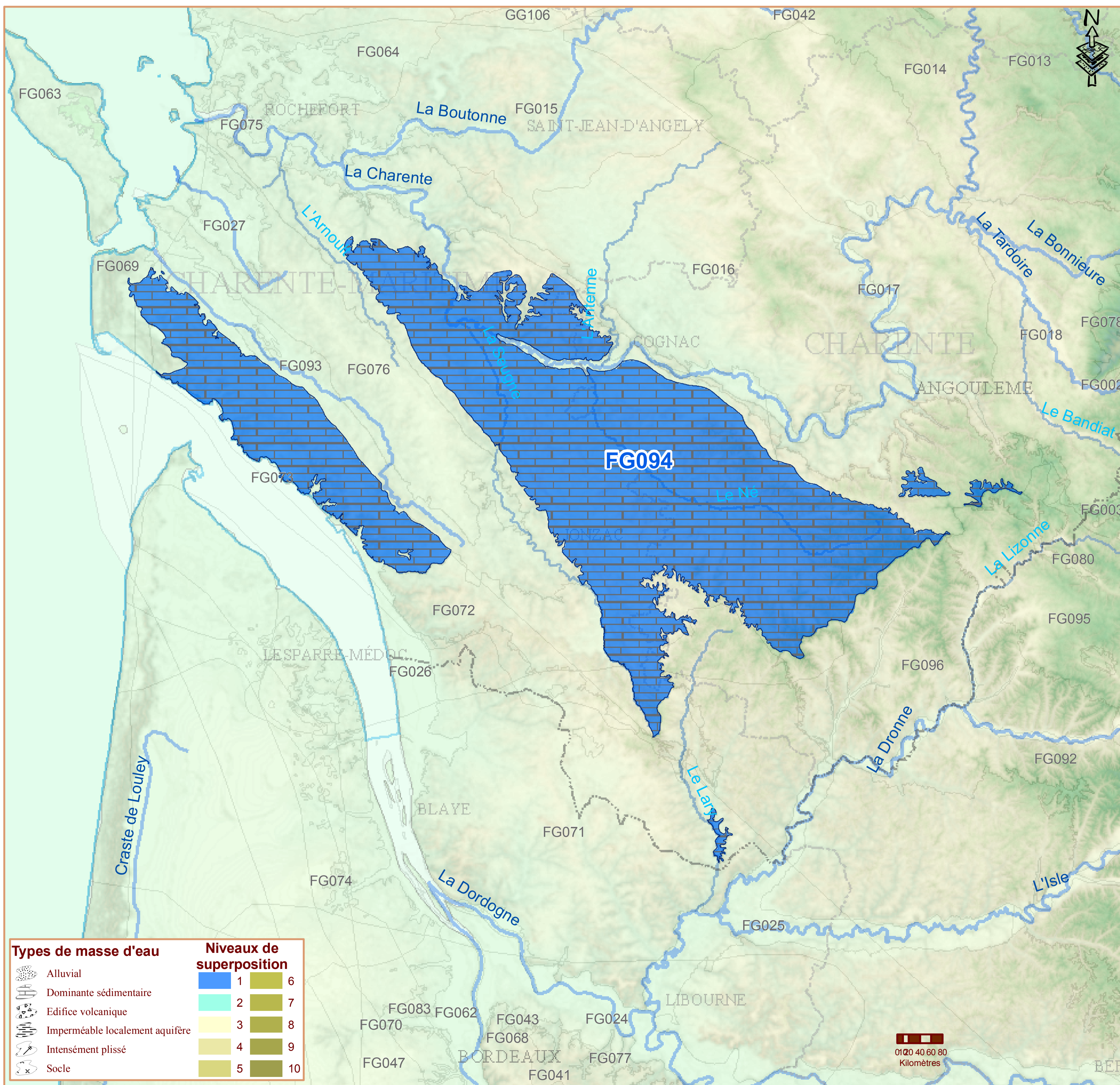
Niveaux de recouvrement
ordres %




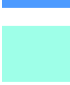




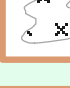




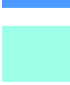


1 100.00%

Caractéristiques secondaires

Surface en km²

	N	Surface en km ²		
		affleurante	sous couverture	totale
<i>Karstique</i>	N			
<i>Intrusion saline</i>	N			
<i>Entités disjointes</i>	Y	2074		2074
<i>Trans-bassin</i>	N	<i>Trans-frontière</i>		N



Types de masse d'eau		Niveaux de superposition	
	Alluvial		1
	Dominante sédimentaire		2
	Edifice volcanique		3
	Imperméable localement aquifère		4
	Intensément plissé		5
	Socle		6
			7
			8
			9
			10

Commentaires
117a0 et 118c0 partiels

118c0 ANGOUMOIS / SANTONIEN CAMPANIEN SUD CHARENTE

GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

C'est un aquifère très étendu, localisé en sud Charentes (16 et 17), qui s'inscrit dans le triangle Villebois-Lavalette, Saintes et Montguyon.

L'ensemble santonien-campanien faiblement perméable, constitue cependant un réservoir de grande capacité de par son épaisseur qui peut dépasser 200 m.

La succession lithologique est la suivante de la base vers le sommet :

Santonien

⇒ 10 m de calcaires argileux à passées de marnes grises forment le mur semi-imperméable de l'aquifère ;

⇒ 25 m d'alternance de calcaire crayeux très légèrement argileux et siliceux avec des marnes et quelques silex ;

⇒ 15 m de calcaire crayeux ;

⇒ 40 m de calcaire crayeux très légèrement argileux à silex noirs.

Campanien

⇒ 40 à 50 m de calcaires crayo-marneux à délit en plaquettes ou en bancs massifs, à spongiaires et silex gris au sommet ;

⇒ 20 m environ d'alternance de calcaires crayo-marneux gris, plus ou moins durs, en bancs de 50 à 80 cm, à silex gris et nodules pyriteux, à glauconies (première cuesta campanienne) ;

⇒ 20 à 25 m de calcaire crayeux blanc-jaune, à nombreuses plages de glauconies, riche en Gastéropodes et Huîtres ;

⇒ quelques mètres de marnes jaune-vert à Bryozoaires, radioles d'Echinodermes et débris d'Huîtres ;

⇒ 15 à 25 m d'alternance de calcaire crayeux jaune plus ou moins dur à glauconies et petites silicifications grises (spongiaires) et débris d'Huîtres ;

⇒ 15 m environ de marnes crayeuses gris-vert à glauconies abondantes ;

⇒ 10 m de marnes crayeuses gris-vert, glauconieuses, à passées calcaires de 25 à 30 cm, riches en gros Pycnodontes ;

⇒ 6 m de calcaires crayo-argileux, gris-blanc à glauconies ;

⇒ 15 m environ de calcaires fins, blanc-jaune, tendres, intercalés de bancs de calcaires graveleux et bioclastiques à grains de sables ;

⇒ 50 m de calcaires jaunâtres à Rudistes, Orbitoïdes et Pycnodontes, à passées lumachelliques de 2 à 3 m d'épaisseur, et localement 2 à 3 m de calcaire tuffoïde blanc-jaune. Ces derniers niveaux autrefois considérés d'âge Maastrichtien, ont été replacés depuis une vingtaine d'années au toit du Campanien.

L'aquifère est localement protégé par les lentilles argileuses de l'Eocène Inférieur. Les captages réalisés dans cet aquifère ont donné des débits faibles : 0,5 à 5 m³/h. Il est exploité pour l'AEP et l'irrigation.

D'autre part, l'analyse du bilan hydrologique du bassin du Né, montre qu'il existe une infiltration profonde évaluée à 6,5 % des précipitations.

Les calcaires bioclastiques du toit du Campanien renferment une nappe semi-captive à captive, localement exploitable, mais son alimentation principale étant attribuée à des phénomènes de drainance des terrains éocènes sus-jacents, il serait bon de vérifier sa concentration en Sélénium.

De façon générale, la principale caractéristique du niveau santonien-campanien est de constituer une couche capacitive qui va alimenter la couche conductrice du Turonien-Coniacien, où des débits très importants ont été soutirés.

On note toutefois des captages AEP, actuels et anciens, localisés dans ce niveau, présentant un historique de teneurs en nitrates. Trois d'entre eux, localisés en Charente-Maritime, au nord-ouest du système, montrent des teneurs fortes (proches de la norme AEP), à très fortes (supérieures à 50 mg/l) : 707-7X-0001 ; 707-8X-0005 ; 731-4X-0003. Par contre, en Charente et dans le sud du département 17, les points de suivis présentent, en général, des concentrations peu élevées inférieures à 10 mg/l.

Tableau des Piézomètres de suivi du Conseil Régional POC

Dépt	Commune	Lieu-dit	Station	Indice BSS	X en km L2E	Y en km L2E	Z en NGF	Aquifère suivi	Piézo de réf.
17	BIRON	Chez Gauthier	BIRON	0707-7X-0023	380,040	2067,260	41	Campagnien-Santonien	Non

FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME

Description : Sous-système aquifère terminal du Crétacé supérieur entre Seugne, Charente et Dronne ; multicouche. Sénonien semi-perméable capacitif.

Type d'aquifère : Aquifère multicouche, porosité fissurale.

Etat du système : Libre à captif.

Lithologie du réservoir : Calcaires, calcaires marneux.

Caractéristiques :

Unité	Prof. m	Epais. m	T m ² /s	S	Perm. m/s	Qs m ³ /h/m	Prod. m ³ /h
Minimum	0	50	-	-	-	-	-
Moyen	30	150 à 200	1.10 ⁻³ à 1.10 ⁻⁴	-	1.10 ⁻⁶ à 6.10 ⁻⁸	-	-
Maximum	-	280	-	-	-	-	-

Superficie totale : 1860 km²

Superficie des zones d'affleurements : ?

Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) : 234 (non différenciés avec ceux captant l'aquifère, sous-jacent, Turonien-Coniacien).

Utilisation : Agricole, AEP.

Prélèvements connus : ?

Qualité : Faciès bicarbonaté calcique.

Vulnérabilité : Forte.

Principales problématiques : Teneurs en nitrates élevées.

Classement du système piézométrie/qualité : Surveillance renforcée (1)

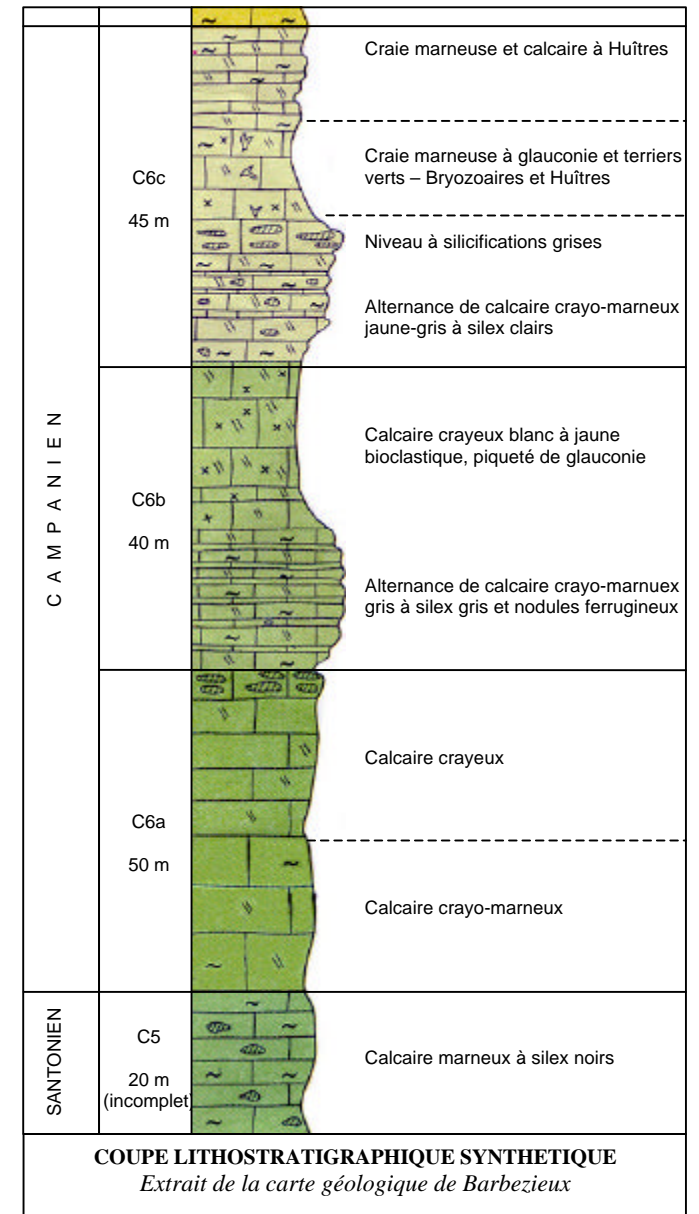
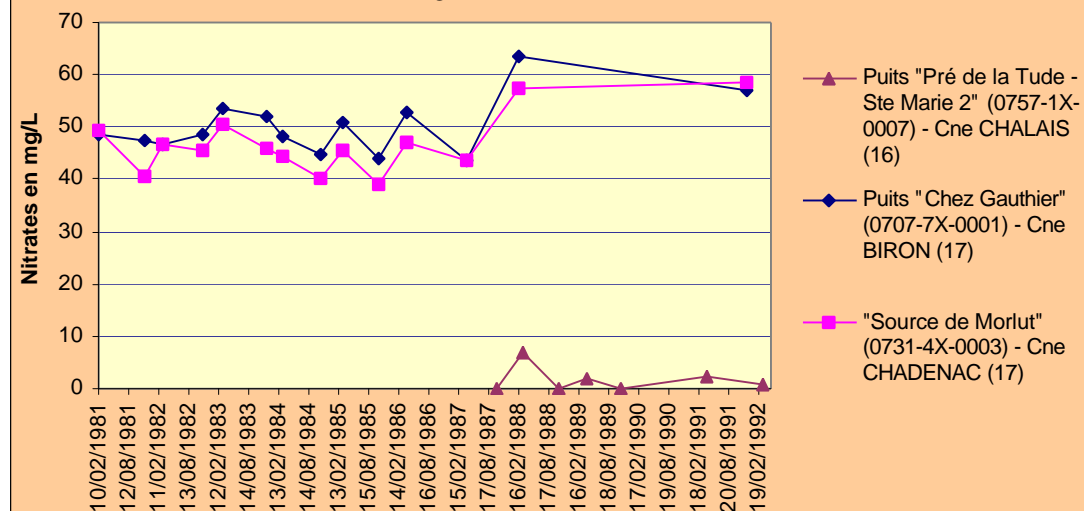
Principales limites du système : Nord : fleuve Charente ; nord-est/est : 118c1 et Lizonne ; nord-ouest et ouest : 118c1 et Seugne ; sud : 564 et Dronne.

Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système : Principales : Pons (707), Cognac (708), Jonzac (731), Barbezieux (732), Montmoreau (733), Montguyon (756), Ribérac (757) – Secondaires : Angoulême (709), Nontron (734), Coutras (780).

Origine des informations :

BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).

EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES SUR 3 CAPTAGES AEP
Données ONQES 1981-1992



Bibliographie

- R. BELLEGARDE et all. – Evaluation des ressources en eau du département de la Charente-Maritime – Rapport BRGM 72 SGN 026 AQL.
- L. COUBES – Synthèse des données existantes concernant les nappes du Crétacé dans la Région Poitou-Charentes - Rapport BRGM 83 SGN 844 POC.
- J.P. PLATEL – Thèse – Le Crétacé supérieur de la Plateforme septentrionale du Bassin d'Aquitaine – Stratigraphie et évolution géodynamique. Novembre 1987. Document BRGM N° 164.
- D. RAMBAUD – Les ressources en eau du département de la Charente – Principaux systèmes aquifères – Analyse et cartographie - Rapport BRGM 79 SGN 546 POC.

Modèle de Cahier de vie

Systemes d'assainissement collectif de capacité inférieure à 200 EH et Installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH

MAITRE D'OUVRAGE

Nom du propriétaire ou de la collectivité :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

Pour les systèmes d'assainissement collectif uniquement :

N° SANDRE de l'agglomération d'assainissement :

N° SANDRE du système de collecte :

N° SANDRE de la station de traitement :

EXPLOITANT(S)

Nom(s) :

Adresse(s) :

Adresse(s) mail :

Téléphone(s) :

SERVICE EN CHARGE DU CONTROLE (SPANC ou service Police de l'eau)

Nom :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

CONSIGNES

UTILISATION DE CE MODELE DE CAHIER DE VIE :

Ce modèle de cahier de vie est disponible sur le portail de l'assainissement communal (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>) et sur le portail de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>).

Ce document est un modèle national qui doit être adapté à chaque situation en respectant la structure du modèle. Toutes les parties concernant votre système doivent être complétées. Les autres parties sont conservées et portent la mention « sans objet ». Les inscriptions en bleu italique dans ce modèle sont données à titre indicatif et doivent être supprimées lors de la rédaction du cahier de vie.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE :

Le fonctionnement et la longévité d'un système (système d'assainissement collectif ou installation d'assainissement non collectif) dépend du bon entretien des ouvrages. En qualité de maître d'ouvrage, vous devez mettre en place une autosurveillance de votre système d'assainissement en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité. Pour cela, vous devez rédiger et tenir à jour un cahier de vie comportant un programme d'exploitation sur 10 ans.

Le cahier de vie permet au service en charge du contrôle (service police de l'eau ou service public d'assainissement non collectif) de réaliser chaque année le contrôle annuel de la conformité selon l'arrêté du 21 juillet 2015 et de vous informer avant le 1er juin de la situation de conformité.

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE :

Je soussigné m'engage à faire mettre en application et, le cas échéant, faire respecter par mon exploitant le programme d'exploitation et d'autosurveillance décrit dans le présent cahier de vie et répondant à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, j'affirme que les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre et que, le cas échéant, le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Enfin, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en œuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration de l'exploitation et de l'autosurveillance.

A _____, le _____

Signature :

REGLES DE TRANSMISSION DU CAHIER DE VIE :

1. Vous devez transmettre, la première année, une copie de l'ensemble du cahier de vie au service en charge du contrôle.

Date de visa du service en charge de l'assistance technique (le cas échéant et pour les systèmes d'assainissement collectif uniquement) :

Date de transmission de la copie du cahier de vie au service en charge du contrôle :

2. En cas de modification des sections 1 ou 2, vous devez à nouveau transmettre au service en charge du contrôle, une copie du cahier de vie.

MODIFICATION(S) DU CAHIER DE VIE	
Objet de la modification :	Date de transmission au service en charge du contrôle :

3. Vous devez ensuite transmettre chaque année avant le 1^{er} mars, une copie de la section 3 de l'année antérieure du cahier de vie au service en charge du contrôle.

Vous devez conserver et tenir à la disposition du service en charge du contrôle l'ensemble du cahier de vie et les sections 3 des années antérieures.

En cas de non-conformité annuelle, vous devez faire parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs que vous entendez mettre en œuvre.

Note : L'utilisation des données issues de ce cahier de vie devra respecter la réglementation relative aux données personnelles.

SECTION 1 : DESCRIPTION, EXPLOITATION ET GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.1. DESCRIPTION

Décrivez le système (système de collecte et de traitement, évacuation) à l'aide du tableau ci-dessous.

SYSTEME DE COLLECTE

Nombre d'immeubles raccordés :

Population raccordée : *ex. 40 personnes, 80 élèves, 100 couchages, ...*

Activités particulières (*le cas échéant*) : *ex. bar, restaurant, ...*

Charge de pollution organique (*si connue*) (kgDBO₅/j) :

Linéaire de réseau (m) :

Type de réseau (*cochez la ou les case(s) correspondante(s)*) :

séparatif unitaire

Nombre de poste(s) de pompage (*le cas échéant*) :

Linéaire de la conduite de refoulement associée (m) :

Nombre de points de déversement (*le cas échéant*) : *ex. déversoirs d'orage, trop-plein de poste, ...*

SYSTEME DE TRAITEMENT

Lieu d'implantation :

Localisation de la station de traitement des eaux usées et de son/ses point(s) de rejets : *ex. sur un fond de carte IGN*

Coordonnées Lambert 93 (ou référentiel local en outre-mer) ou références cadastrales :



Date de mise en service :

Capacité nominale (EH) :

organique (kgDBO₅/j) :

hydraulique (m³/j) :

Type de traitement File eau :

File boue (*si indépendant de la file eau*) :

Liste des principaux ouvrages et équipements (*voir fiches techniques en annexe*) :

ex. déversoir en tête de station, décanteur primaire, filtre, réacteur biologique, clarificateur, ... pour les ouvrages

ex. auget, surpresseur, ventilation, ... pour les équipements

EVACUATION DES EAUX USEES TRAITEES

Coordonnées Lambert 93 (ou référentiel local en outre-mer) ou références cadastrales :

Cochez la ou les case(s) correspondante(s) :

- rejet dans les eaux superficielles ; nom du cours d'eau :
- réutilisation pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts
- infiltration dans le sol/sous sol

Liste des principaux ouvrages et équipements ou vecteurs existants :

ex. zone de rejet végétalisée, bassin d'infiltration, ... pour les ouvrages

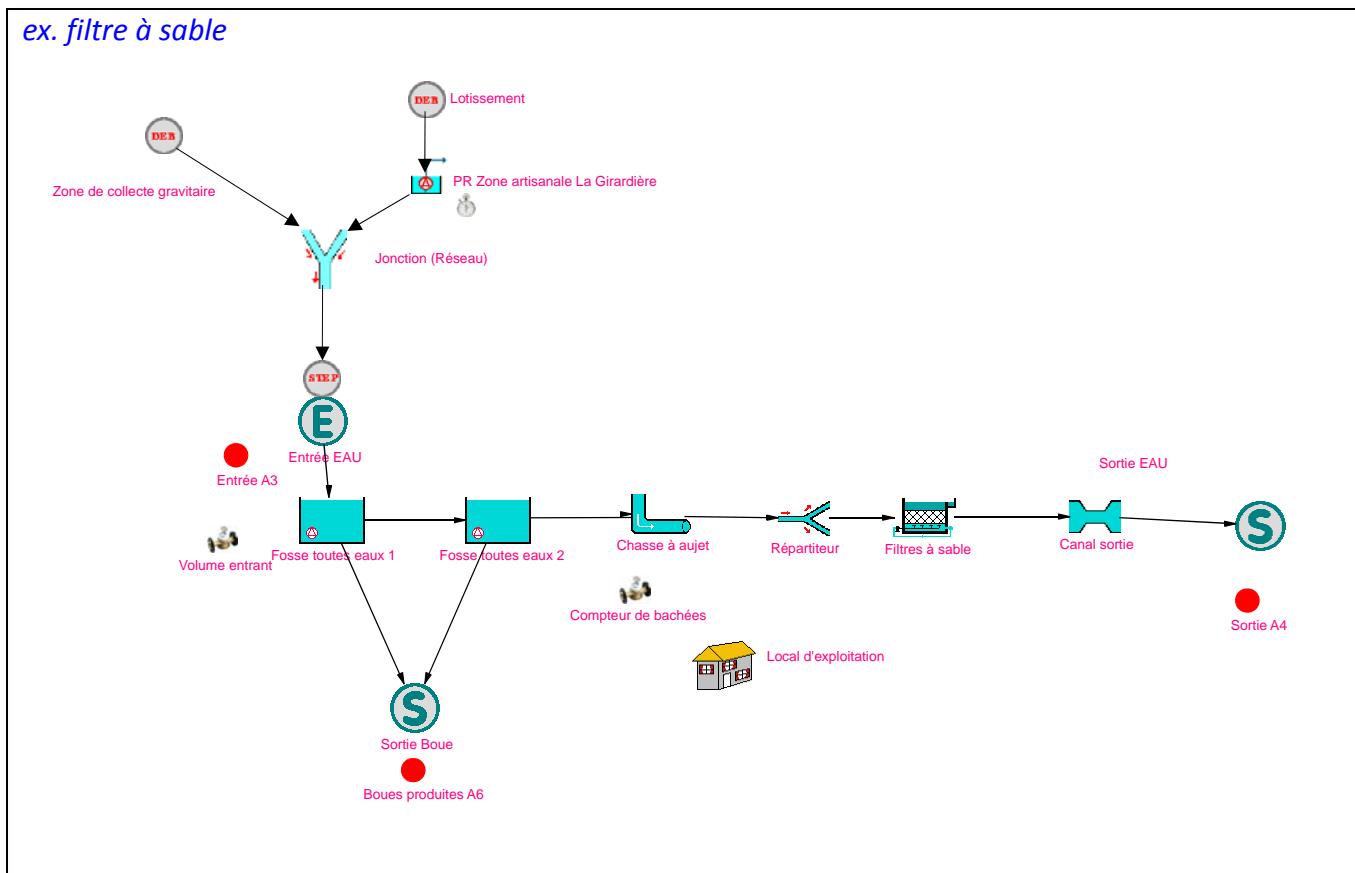
ex. fossé, conduite d'eaux pluviales, ... pour les vecteurs existants

1.2. SCHEMA OU SYNOPTIQUE

Repérez sur un schéma ou synoptique légendé ci-dessous :

- les principaux ouvrages du système de collecte (ex. poste de pompage, points de déversement, ...)
- les principaux ouvrages du système de traitement (ex. décanteur primaire, filtre, réacteur biologique, clarificateur, points d'autosurveillance (prélèvement, mesure de débit), ...)
- le point de rejet et/ou les ouvrages d'évacuation des eaux usées traitées ;
- les points SANDRE uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif.

ex. filtre à sable



1.3. PROGRAMME D'EXPLOITATION SUR 10 ANS ET ORGANISATION

Recensez et décrivez les actions prévisionnelles d'exploitation sur les systèmes de collecte (ex. curages, visites des postes de pompage, ...), de traitement (ex. contrôles visuels des équipements, changement de filtre à air, changement de média filtrant, vidanges, réalisation de test simplifiés, ...) et l'ouvrage d'évacuation, le cas échéant. Précisez qui les fait et à quelle fréquence.

Citez la ou les personne(s)/entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation et joignez en annexe de ce cahier de vie la copie des éventuels contrats d'exploitation de l'installation.

Nature de l'action :	Opérateur :	Fréquence :
<i>ex. rotation des filtres</i>	<i>maître d'ouvrage</i>	<i>1 fois par semaine</i>
<i>ex. contrôle visuel des ouvrages</i>	<i>exploitant A</i>	<i>1 fois tous les 15 jours</i>
<i>ex. évacuation des boues ou matières de vidange</i>	<i>prestataire</i>	<i>1 fois par an</i>
<i>ex. hydrocurage du réseau de collecte</i>	<i>prestataire</i>	<i>1 fois par an</i>

SECTION 2 : ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU DE L'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. METHODES UTILISEES POUR LE SUIVI DU SYSTEME

Pour chaque information d'autosurveillance devant être recueillie, précisez la méthode utilisée et la fréquence.

Information recueillie :	Méthode :	Fréquence :
1. Existence de déversements (s'il existe un déversoir en tête de station ou by-pass)	<i>ex. observation de traces de déversement à l'exutoire, défaut de poste de relevage sur une durée importante, ...</i>	<i>à chaque passage</i>
2. Estimation du débit entrant ou sortant sur la file eau	<i>ex. à partir d'un débitmètre, de compteurs d'équipements de transfert ou de répartition (poste de relevage, chasse à auget, ...), de la consommation en eau potable de la zone de collecte, du nombre de branchements, d'une mesure ponctuelle du volume d'eaux usées en sortie en un temps donné (empotage), ...</i>	<i>1 fois par an</i>
3. Nature, quantité et destination des déchets évacués	<i>ex. à partir des tonnages mentionnés sur les bons d'élimination ou d'une estimation du poids : - graisses : - refus de dégrillage : - produits de curage :</i>	<i>à chaque évacuation</i>
3bis. Nature, estimation de la quantité et destination des boues ou matières de vidange évacuées	<i>ex. quantité brute en m³ indiquée sur le bordereau, boues sèches évacuées pour les filtres plantés, pour la quantité de matières sèches : estimation sur la base d'une mesure de la siccité, d'une valeur de siccité fournie par le fabricant/constructeur ou à défaut, d'une valeur de 17g/L (FNDAE n°30), ...</i>	<i>à chaque évacuation</i>
4. Estimation de la consommation d'énergie	<i>ex. sur la base d'un compteur spécifique (si existant) ou des indications du fabricant/constructeur des équipements (pompes, ...), ...</i>	<i>1 fois par an</i>
5. Consommation de réactifs	<i>ex. sur la base des bordereaux de livraison, des temps de fonctionnement des équipements, des indications du fabricant/constructeur, ...</i>	<i>1 fois par an</i>

6. Volume et destination des eaux usées traitées réutilisées (le cas échéant)	<i>ex. sur la base de l'estimation du débit sur la file eau et application d'un taux de réutilisation, ...</i>	<i>1 fois par an</i>
7. Autres	<i>ex. relevés de compteurs (de moteur, de pompe, d'auget, ...), réalisation de tests simplifiés (bandelettes NH₄, NO₃, pH, ...), mesures in situ (O₂ dissous, potentiel redox, performances épuratoires, ...), ...</i>	<i>à chaque passage</i>

2.2. ORGANISATION DU OU DES GESTIONNAIRE(S) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'autosurveillance est-elle assurée directement par le maître d'ouvrage ?

(cochez la case correspondante) oui non

Si non, citez la ou les personne(s)/entreprise(s) chargée(s) de l'autosurveillance et joignez en annexe de ce cahier de vie la copie des éventuels contrats d'autosurveillance de l'installation.

Personne(s) chargée(s) de l'autosurveillance :

SECTION 3 :
SUIVI DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
OU DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF
POUR L'ANNEE : 20__

La section 3 est rédigée sous forme d'une partie détachable.

A chaque début d'année (avant le 1^{er} mars) vous devez :

- renseigner la section 3 de l'année passée et en transmettre une copie au service en charge du contrôle ;*
- conserver les sections 3 des années antérieures pour les tenir à disposition du service en charge du contrôle.*

3.1. ACTES DATES EFFECTUES

Listez ici les actes effectués (opérations d'exploitation et de maintenance) en les datant et en précisant l'intervenant.

Nature de l'opération :	Date :	Intervenant (personne, entreprise) :

3.2. INFORMATIONS D'AUTOSURVEILLANCE

Complétez ici les informations d'autosurveillance recueillies.

1. Existence de déversements (s'il existe un déversoir en tête de station ou by-pass) :		
2. Estimation du débit entrant ou sortant sur la file eau (m³/an) :		
3. Déchets et boues ou matières de vidange évacués :		
Nature :	Estimation de la quantité (précisez l'unité) :	Destination :
4. Estimation de la consommation d'énergie (kWh) :		
5. Consommation de réactifs :		
Nature :	Estimation de la quantité (précisez l'unité) :	
6. Eaux usées traitées réutilisées (le cas échéant) :		
Volume (m ³) :	Destination :	
7. Autres : <i>ex. relevés de compteurs (de moteur, de pompe, d'auget, ...), réalisation de tests simplifiés (bandelettes NH₄, NO₃, pH, ...), mesures in situ (O₂ dissous, potentiel redox, performances épuratoires, ...), ...</i> <i>ex. les résultats peuvent être présentés dans un tableau en annexe D</i>		

3.3. DOCUMENTS JUSTIFIANT DE LA DESTINATION DES BOUES OU MATIERES DE VIDANGE

Joignez en annexe de la section 3 la copie des justificatifs d'élimination des boues ou bordereaux de suivi des matières de vidange.

3.4. EVENEMENTS MAJEURS SURVENUS

Listez ici les évènements majeurs survenus (pannes, situations exceptionnelles, alertes, ...) en les datant.

Nature de l'événement :	Date :

3.5. TRAVAUX

Listez les travaux réalisés (achevés ou en cours) sur le système de collecte ou la station de traitement des eaux usées (ex. renouvellement de réseaux, réhabilitation, extension, ...).

Nature des travaux :	Ouvrage concerné :	Nom de l'entreprise :	Date de réception ou état d'avancement au 31 décembre :

Si ces travaux modifient les données descriptives de l'installation figurant à la section 1, vous devez les remettre à jour et envoyer une copie du cahier de vie au service en charge du contrôle.

ANNEXES

ANNEXE A : COPIE DES CONTRATS D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

**ANNEXE B : COPIE DES CONTRATS DE MISE EN ŒUVRE DE
L'AUTOSURVEILLANCE DE L'INSTALLATION**

**ANNEXE C : COPIE DES JUSTIFICATIFS D'ELIMINATION DES BOUES OU
BORDEREAUX DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGE**

ANNEXE D : RESULTATS DES TESTS SIMPLIFIES

**ANNEXE E : COPIE DES FICHES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS OU DES
GUIDES D'UTILISATION DES UNITES DE TRAITEMENT REDIGES PAR LES
FABRICANTS/CONSTRUCTEURS**

INFORMATION DU PUBLIC

PROJET D'INSTALLATION

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom du maître d'ouvrage :

Nature du projet :

Lieu où le dossier de conception est consultable :

Informations sur l'utilisation de ce modèle de panneau d'information du public, à destination du maître d'ouvrage :

Selon l'article 9 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ :

- Ce panneau d'information du public doit être **affiché sur le terrain d'implantation** du projet d'installation d'assainissement non collectif. Si, compte-tenu de l'implantation de l'installation envisagée, cette condition ne peut pas être respectée, le maître d'ouvrage affiche l'information en mairie de la commune concernée.
- La durée d'affichage est d'au **minimum un mois** et **ne peut prendre fin avant la remise de l'examen favorable de la conception du SPANC.**
- Le **dossier de conception est tenu à la disposition du public** par le maître d'ouvrage.

Il est conseillé :

- d'étanchéfier ce panneau d'information du public en le plaçant, par exemple, dans une pochette plastique s'il est affiché sur le terrain d'implantation ;
- de commencer l'information du public dès le dépôt du dossier de conception auprès du SPANC et de la poursuivre jusqu'à la réception des travaux ;
- de tenir le dossier de conception à la disposition du public en mairie ou au SPANC.

ALEAS ET CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les valeurs de perméabilité, les coupes de sol et les observations conduisant au choix de la filière correspondent au contexte du site au moment des investigations. SOND&EAU ne saurait garantir le bon fonctionnement du dispositif de traitement si celui-ci est implanté dans une zone non prospectée ou modifiée de manière significative, si celui-ci ne respecte pas les aménagements spécifiques devant être effectués ou par défaut d'entretien, lequel est indispensable à la pérennité de tout système d'assainissement.

Toutes modifications du projet (état du terrain, niveau des sorties d'eaux usées,...) pourraient entraîner un changement des caractéristiques de la filière voire du type de filière.

Les résultats, conclusions et prescriptions du présent rapport sont fournis dans le cadre précis de la présente mission. Tout élément nouveau ou donnée complémentaire (observé lors du démarrage de chantier par exemple) de quelque nature que ce soit, peut conduire à modifier, réviser ou adapter les propositions du présent rapport. Les éléments nouveaux devront nous être communiqués avant le démarrage des travaux. Une nouvelle mission pourra alors être confiée à SOND&EAU afin de réadapter les conclusions du rapport ou de valider par écrit le nouveau projet.

Le non-respect des particularités liées à la mise en œuvre (règles de pose du D.T.U. 64.1, dimensionnement, mises en garde particulières,...) ne peut en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'études SOND&EAU.

Le bureau d'études SOND&EAU n'est lié d'aucune façon à un fabricant, constructeur ou poseur d'installation d'assainissement non collectif.

Nous rappelons au lecteur que toute erreur d'interprétation ou d'utilisation abusive qui pourrait être faite sur ce document ne saurait engager la responsabilité de SOND&EAU.

SOND&EAU

SARL SOND&EAU au capital de 150 000 €

215 Rue du Cabarot - 16410 GARAT

Tél : 05 45 61 34 18 - Mobile : 06 32 39 02 08

Mail : contact@sond-et-eau.fr - Site web : www.sond-et-eau.fr

752 363 366 RCS ANGOULEME - SIRET : 752 363 366 00028

TVA intracommunautaire FR 20 752 363 366

